

Date de convocation :
21 05 2026

L'an deux mille vingt- six, le 02 06 2026 à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte Doubs Loire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Dole, sous la Présidence de Monsieur MEUGIN Olivier.

Date d'affichage :
02 06 2026

PRESENTS :

M BAUD Jean Baptiste, M BARBERET Emmanuel, M BRUGNOT Eric, Mme LABOUROT Céline, M CORDIER Etienne, M CROT Alexandre, M DAVID Franck, Mme GAY Florence, M MEUGIN Olivier, M VUILLET Christian, M BOLE Alexandre.

**Nombre de
délégués :**

En Exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11

Absents excusés : M Aurélien PHILIPPE donne pouvoir à son suppléant M BOLE Alexandre, M GIRARDET Charles donne pouvoir à M BAUD Jean-Baptiste, Mme CALINON Séverine donne pouvoir à sa suppléante Mme LABOUROT Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : M CROT Alexandre

D 14 2026 : DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 9.3 des statuts, le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public.

Il est proposé que le Bureau soit chargé, par délégation du Comité Syndical et pour la durée de son mandat :

1. En matière de marchés publics, de conventions

Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation après avis de la commission d'appel d'offres le cas échéant, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, avec les prestataires ou les entreprises qui auront remis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les marchés supérieurs à 60 000 € HT, nécessaires à la mise en œuvre des actions du syndicat (fournitures, études et travaux), et ce, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Passer avec des tiers, publics ou privés, toutes les conventions de prestations de services supérieures à 10 000 € HT.

Adopter, modifier, résilier tout protocole transactionnel (article L.2197-5 du Code de la commande publique) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux ;

Adopter, modifier résilier les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage et de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que leurs avenants ;

Adopter, modifier, résilier toute convention de groupement de commande ;

Adopter, modifier, résilier tout avenant de prorogation, n'impliquant aucune participation financière supplémentaire pour le syndicat, de toute convention adoptée préalablement par le comité syndical.

2. En matière financière

Décider de l'adhésion à des organismes, sauf des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes.

Solliciter le soutien financier de tout financeur susceptible d'apporter une aide financière au syndicat (Union Européenne, Etat, Agence de l'eau, Région, Département, fonds privés, etc...) et la passation des conventions de financement associées.

3. En matière de patrimoine, de foncier :

De conclure, en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail ou convention relatifs à des biens immobiliers du domaine privé du syndicat, à usage privé, commercial ou agricole, pour une durée supérieure à 6 mois et inférieure ou égale à 12 ans, à titre gratuit ou onéreux, ainsi que leurs avenants.

Décider l'aliénation des biens mobiliers du syndicat d'un montant supérieur ou égale à 4 600 € (y compris par la mise aux enchères publiques).

Prendre les décisions relatives aux actes d'acquisition, de cession et d'échanges immobiliers en vue de la réalisation des actions relevant des compétences du syndicat, et ce dans la limite des crédits inscrits au budget du syndicat.

4. En matière de personnel :

Créer dans la limite des crédits budgétaires, les postes permanents du personnel titulaire et contractuel du syndicat ou modifier le tableau des effectifs fixant leur nombre et leur composition ;

Il est précisé que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retraits, abrogations résolutions et résiliations des actes correspondants.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, les décisions prises par le bureau syndical sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du comité syndical portant sur les mêmes objets.

Également, lors de chaque réunion du comité syndical, le président doit rendre compte des décisions prises par le bureau syndical dans le cadre de la délégation d'attributions par le comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** au bureau syndical pour la durée de son mandat, les délégations énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Dole, le 02 JUIN 2026,
Le Président du Syndicat Mixte Doubs Loue,

M Olivier MEUDIN


RENDU EXECUTOIRE
POUR EXTRAIT CONFORME